

Du Vingt-huit Avril mil huit cent quatre-vingt-huit, à huit heures du soir.

ACTE DE MARIAGE de Paul, Victor, Marius, Emeric

N° 7

Emeric
et
Luzigier

Agé de Vingt-quatre ans, né à La Gard département de la Par le Vingt-neuf du mois de juin domicilié à La Gard département de la Par fils unique de François, Philippe, Emeric né à La Beau-d'Hyères département de la Par profession de Cultivateur domicilié à La Gard département de la Par et de Esther, Marie,illard née à Coulon département de la Par ses époux, Cultivateurs, domiciliés à La Gard (Par) Sec. pair et la Mer. ici présents et consentants Mari part

Et de Louise, Rosalie, Luzigier

Agé de Dix-neuf ans, née à Néoules département de la Par le Vingt du mois de l'Avril domiciliée à La Gard département de la Par profession de aucune fille mineure de Jean, Baptiste, Estrope, e rençois né à Ménevens département de la Par profession de Croûtennier domicilié à La Gard département de la Par et de Thérèse, Christine, Chabrier née à Quers département de la Par son époux, Ménager, domiciliés à La Gard (Par) Sec. pair et la Mer. ici présents et consentants Mari part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous, sans opposition, les Dimanches premier et huit Avril mil huit cent quatre-vingt-huit, demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi.

2° De l'acte de naissance du futur Epoux.
3° De l'acte de l'acte de naissance de la future épouse.

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pu être fait de contrat de mariage à la date du _____ du mois de _____ mil huit cent _____ par devant M^e notaire à _____ département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Louise, Rosalie, Luzigier et l'autre Paul, Victor, Marius, Emeric

Le tout en présence de Buffe, Paulin domicilié à La Gard département de la Par agé de Vingt-trois ans, profession de ouvrier à l'arsenal, non parent ni allié des futurs

De Jean, Estha domicilié à La Gard département de la Par agé de Vingt-quatre ans, profession de Cultivateur, non parent ni allié des futurs

De Christin, Luzigier domicilié à La Gard département de la Par agé de quarante-cinq ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des futurs

Et de Dussuc, Henri domicilié à La Gard département de la Par agé de soixante-huit ans, profession de Rechant de la Marine, non parent ni allié des futurs

Après quoi M. Eugène, Blanc Maire de la Commune de La Gard

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future et les quatre témoins seulement; les père et mère du futur, ainsi que les père et mère de la future ont déclaré ne le savoir et ce sans que nous ayons _____ et approuvent dix-huit mots rayés nuls _____

Marius
Rosalie Luzigier
Christin
Dussuc
Eugène